



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Seul le texte prononcé fait foi
Check against delivery

70^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies

6^e Commission

Point 83 de l'ordre du jour

Rapport de la Commission du droit international sur le travail de la 67^e session

Report of the International Law Commission on the work of its sixty-seventh session

New York, 6 novembre 2015

Déclaration de la Suisse – Cluster 2 (Chapitre VII – Crimes contre l'humanité)

Monsieur le Président,

Ma délégation saisit l'occasion de cette première intervention relative aux rapports de la Commission du droit international pour saluer l'excellent travail fourni par la Commission. Au fil des années, elle ne cesse de contribuer activement au développement et à la codification du droit international public, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir.

La Suisse tient également à remercier la Commission du droit international et le Rapporteur spécial sur les crimes contre l'humanité pour leur travail. Le chapitre VII du rapport témoigne de leur souci de traiter de manière exhaustive les éléments fondamentaux d'une convention sur les crimes contre l'humanité. Il reflète en outre leur volonté de se fonder sur l'état actuel du droit international, y compris le droit coutumier.

Monsieur le Président,

La Suisse souhaite une convention concise, qui soit aussi longue que nécessaire et aussi courte que possible.

Elle se félicite que les quatre projets d'articles existants soient fondés sur le cadre juridique international en place. En particulier, nous sommes très favorables à ce que la définition des crimes contre l'humanité dans le projet d'article 3 reprenne mot pour mot celle donnée à l'article 7 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, à l'exception de quelques modifications non substantielles. Des définitions divergentes voire contradictoires poseraient problème non seulement au niveau international mais aussi dans l'ordre juridique interne d'Etats comme la Suisse qui ont déjà transposé ladite définition dans leur code pénal. En outre, la norme existante en matière de prévention, de protection et de répression, qui bénéficie du soutien de la majorité des Etats, ne peut en aucun cas être assouplie.

Ma délégation appuie et souligne les éléments suivants du rapport :

- la prévention et la répression des crimes contre l'humanité sont essentielles ;
- les Etats doivent prendre des mesures dans ces deux domaines et coopérer avec d'autres Etats et les organisations pertinentes ;
- les crimes contre l'humanité peuvent être commis en temps de conflit armé comme en temps de paix ;
- ils peuvent être commis par tout un chacun, pas uniquement par des représentants de l'Etat ; et
- aucune circonstance exceptionnelle, quelle qu'elle soit, ne peut être invoquée pour justifier les crimes contre l'humanité.

Monsieur le Président,

La Suisse accueille favorablement le programme de travail relatif à une convention sur les crimes contre l'humanité. Le futur projet d'articles devrait traiter d'aspects essentiels tels que des dispositions sur l'entraide judiciaire exigeant des Etats qu'ils coopèrent tout en respectant les contraintes imposées par les systèmes nationaux existants ; la non pertinence de la position officielle ; l'inapplicabilité de la prescription et la nécessité de faire face au lourd héritage des crimes contre l'humanité. Ma délégation espère qu'une telle Convention pourra dans le futur contribuer à s'assurer que les personnes ayant commis des crimes contre l'humanité soient poursuivies au niveau national et à renforcer ainsi la complémentarité avec le système du Statut de Rome.

Malheureusement, des crimes graves sont commis quotidiennement dans trop d'endroits du monde aujourd'hui. Il est permis d'espérer qu'une nouvelle convention sur les crimes contre l'humanité pourra au moins contribuer à prévenir les violations de demain.

Monsieur le Président,

La Suisse saisit cette occasion pour souligner également l'importance de Genève en tant que siège des réunions de la Commission du droit international. En particulier, il convient de rappeler ici l'exigence de garantir la complète indépendance de son activité par rapport à la Sixième Commission de l'Assemblée générale, qui siège à New York. Nous estimons que la diversité des cultures juridiques propres à ces deux organes constitue la meilleure garantie contre tout risque d'uniformisation.

Dans ce contexte, et aussi dans une optique de valorisation de la langue française, il est indispensable que le droit international et son développement soient promus non seulement depuis le siège de New York, mais également depuis celui de Genève. À cet égard, on appellera le Séminaire du droit international qui se tient chaque année à Genève et permet à ses participants – étudiants, professeurs, fonctionnaires – de se familiariser avec les travaux de la Commission du droit international, notamment en assistant aux séances publiques et aux conférences animées par ses membres. Ces échanges ne seraient plus possibles à l'occasion des sessions de la commission organisées ailleurs qu'à Genève.

La Suisse salue bien évidemment tout effort visant à renforcer le dialogue entre la Sixième Commission et la Commission du droit international; elle se félicite des échanges déjà existants et des mesures prises cette année à cet effet. La Semaine du droit international – qui a lieu chaque année à New York – offre déjà une excellente opportunité d'entretenir les contacts entre la Commission du droit international et la Sixième Commission de l'Assemblée générale. Le dialogue interactif entre la Sixième Commission et les membres de la Commission du droit international constitue également un moment privilégié de discussion.

La Suisse a pris note – comme elle l'avait d'ailleurs déjà fait dans le passé – de la recommandation concernant la possibilité de tenir une demi-session à New York au cours du prochain quinquennat. Tout en ne s'opposant pas, elle estime fondamentale une réflexion approfondie sur cette possibilité qui ne devrait en aucun cas constituer le début d'une pratique.

Je vous remercie.

Unofficial translation

Mr Chairman,

My delegation would like to take the opportunity to commend the excellent work carried out by the Commission in this first statement on the reports of the International Law Commission. Over the years, it has continued to make an active contribution to the development and codification of international law, which is to be welcomed.

Switzerland would also like to thank the International Law Commission and the Special Rapporteur on crimes against humanity for their work. Chapter VII of the report testifies to the care they have taken to comprehensively address the basic elements of a convention on crimes against humanity. It reflects their will to rely on the current state of international law, including customary law.

Mr Chairman,

Switzerland is in favour of a concise convention that is as long as necessary and as short as possible.

It welcomes that the four existing draft articles are based on the existing international legal framework. In particular, we strongly support that the definition of crimes against humanity in draft article 3 is verbatim the text of Article 7 of the Rome Statute of the International Criminal Court, except for non-substantive changes. Competing or even contradicting definitions would cause problems not only on the international level but also in national legal orders of States like Switzerland which have already implemented the definition in their criminal codes. In addition, the existing standard of prevention, protection and punishment, supported by most of the States, cannot be lowered under any circumstances.

My delegation supports and highlights the following elements of the report:

- Punishment and prevention of crimes against humanity are essential;
- States must take measures in both fields and cooperate with other States and with relevant organizations;
- Crimes against humanity can be committed in time of armed conflict and outside;
- They can be committed by all persons, not only state officials; and
- No exceptional circumstances may be invoked as a justification of crimes against humanity.

Mr Chairman,

Switzerland welcomes the planned programme of work, relating to a convention on crimes against humanity. Key elements that the future draft articles should address, include provisions on mutual legal assistance, requiring states to cooperate while respecting existing constraints in national systems; the irrelevance of the official position; the inapplicability of statutes of limitations and the need to deal with the legacy of crimes against humanity. It is the hope of my delegation that such a convention will help us ensure that persons who have committed crimes against humanity are

prosecuted under national legislation, thereby also strengthening complementarity with the Rome Statute system.

Sadly, serious crimes are still being committed on a daily basis in too many places in the world. A new convention on crimes against humanity might at least give hope of preventing the violations of tomorrow.

Mr Chairman,

Switzerland would like to take this opportunity to emphasise the importance of Geneva as the venue for meetings of the International Law Commission. In particular, we would like to remind the meeting that the Commission's activities must be kept entirely independent of the New York-based Sixth Committee of the General Assembly. We believe that the diversity of legal cultures between these two bodies is the best safeguard against any risk of their becoming homogenised.

With this in mind, and also to enhance the status of the French language, it is essential that international law be promoted, and its development encouraged, not only from UN headquarters in New York, but also from the Office of the UN in Geneva. We would specifically like to mention the International Law Seminar, held annually in Geneva, which enables participants – students, teachers and public servants – to broaden their knowledge of the work of the International Law Commission, in particular by attending public meetings and conferences hosted by Commission members. Such knowledge-sharing would no longer be possible if Commission meetings were to be organised somewhere other than Geneva.

Switzerland naturally welcomes any effort to strengthen dialogue between the Sixth Committee and the International Law Commission. We commend the exchange in place, and the action taken this year in this regard. The annual Global Law Week in New York already offers an excellent opportunity for networking between the International Law Commission and the Sixth Committee of the General Assembly. The interactive dialogue between the Committee and the members of the Law Commission is also very welcome.

As it has in the past, Switzerland has taken note of the recommendation to hold a possible interim session in New York in the course of the next five years. While not opposing such a session per se, Switzerland believes it necessary to examine this option in depth. On no account should it become normal practice.

Thank you.